

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2020

N° 2020-155

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à 19 h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Présents : Christophe AUBERT, maire,
Éric GRAVIER, Patrick PELLORCE, Cécile NEYRAUD, Françoise MOREAU, adjoints
Marie-Hélène COING, maire déléguée Mont de Lans,
Jean-Luc BISI, Paul VAN LEEUWEN, Enrica TASSO, Céline VALETTE, Jocelyne MARTIN,
André GARDEN, Pascal ESPITALIER, conseillers municipaux.

Absents : Laurent GIRAUD, Ugo MOUNIER, Fabien VEYRAT, Camille DURDAN,
Delphine VAZEUX

Pouvoirs : Agnès ARGENTIER donne pouvoir à Jean-Luc BISI
Pierre BALME donne son pouvoir à Christophe AUBERT
Anne MILLET donne pouvoir à Françoise MOREAU
Stéphanie DEBOUT donne pouvoir à Jocelyne MARTIN
Angélique AGUILAR donne pouvoir à Enrica TASSO

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : Mmes Françoise MOREAU et Céline VALETTE ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7.1.2 – Autres documents budgétaires

OBJET : Budget annexe de l'eau – Décision modificative

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à l'approche de la clôture de l'exercice 2020, un ajustement des crédits de la section d'Investissement s'avère nécessaire.

Il convient d'alimenter le chapitre 16 pour le remboursement du capital de la dernière échéance de l'année pour un montant de 2 000,00€.

Cet abondement est effectué par un virement du chapitre 20.

Le tableau ci-après récapitule les opérations :

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses
16	1641	Emprunt en euros	2 000,00
20	2031	Frais d'études	-2 000,00
		TOTAL	0,00

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- **APPROUVE** la Décision Modificative du Budget de l'Eau telle que présentée.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT



Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat